



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Service déplacements infrastructures transports
Département

Poitiers, le 9 août 2021

**VOIRIE NATIONALE RN 147
Département de la Vienne**

**Déviations de la RN 147
Communes de :
Lussac-les-Châteaux, Gouex,
Mazerolles et Civaux**

ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

Notice explicative

Le présent dossier d'enquête publique parcellaire a pour but d'identifier les propriétaires des parcelles concernées par la déviation de la RN 147 sur les communes de Lussac-les-châteaux, Gouex, Mazerolles et Civaux et de porter à la connaissance du public l'emprise dudit projet, sur les quatre communes impactées.

Ces communes sont en partie concernées par un Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAF), dont le détail sera développé plus bas.

1 – Contexte général :

La RN147 est un axe routier qui relie Poitiers et Limoges, deux ex-capitales régionales de Nouvelle-Aquitaine distantes d'environ 120 km. Reliant l'A10 et l'A20, elle constitue un support essentiel au trafic de transit et d'échanges liés à ces deux agglomérations.

L'opération RN 147 déviation Lussac-les-Châteaux est inscrite au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 de Poitou-Charentes. Le projet se situe dans le département de la Vienne à

environ 40 km au sud-est de Poitiers. Il s'étend sur les communes de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Goux, et Civaux. Le projet correspond à la création d'une déviation, d'Ouest en Est, permettant à la RN 147 de contourner les agglomérations de Mazerolles et Lussac-les-Châteaux.

Le maître d'ouvrage de l'opération est l'État représenté par Madame la Préfète de Région et par délégation, par Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

La déviation de Lussac-les-Châteaux a été étudiée sur le principe de 2 × 1 voies à chaussées séparées avec un créneau de dépassement dans chacun des sens de circulation. Ce type de route est en tracé neuf, hors agglomération et avec un accès réglementé.

Le projet comprend 3 viaducs pour le franchissement des vallées du Goberté, de la Vienne et du ruisseau des Ages.

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique du 18 mai au 19 juin 2018 et la déclaration d'utilité publique a été délivrée le 23 avril 2019, publiée au journal officiel du 30 avril 2019.

2 – Les procédures d'aménagement foncier en cours sur le secteur :

La Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Lussac-les-châteaux, Mazerolles et Goux auprès du Conseil Départemental de la Vienne dans sa séance du 2 février 2021 a validé la réalisation d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnementale (AFAFE) avec inclusion de l'emprise de l'ouvrage et de respecter des prescriptions pour l'élaboration d'un nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes sur le périmètre qu'elle a adopté.

Le projet d'opération d'aménagement foncier sur le territoire des communes de Lussac-les-châteaux, Mazerolles et Goux s'étend par extension à la commune de Civaux.

A ce stade, ce projet d'opération d'aménagement foncier fait l'objet d'une enquête publique délivrée par Monsieur le Président Départemental de la Vienne par arrêté préfectoral n°2021-A-DGAAT-DAEE-0002 le 10 juin 2021.

Cette enquête publique consultative aura lieu du 1^{er} septembre 2021 au 2 octobre 2021 sur les communes de Lussac-les-châteaux, Mazerolles et Goux.

Dans ce cadre, le transfert de propriété à l'État des terrains situés sous l'emprise, se réalisera par le biais d'échanges et de redistributions parcellaires grâce aux acquisitions foncières réalisées, notamment par la SAFER Poitou-Charentes pour le compte de l'État.

Afin de permettre au maître d'ouvrage routier de commencer les travaux avant le transfert définitif de la propriété, l'article R. 123-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) permet la prise de possession anticipée (PPA) des parcelles sous réserve des points suivants :

1. Porter à la connaissance du public les emprises définitives du projet conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
2. Obtenir l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Vienne;
3. Consulter les Associations Foncières si elles sont instituées et constituées, ou à défaut les collectivités locales et/ou la SAFER NA antenne de la Vienne sur la consignation de l'indemnité provisionnelle égale à l'évaluation sommaire et globale réalisée par le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Seules les acquisitions des parcelles situées hors aménagement foncier, se réaliseront par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation.

L'article R 123-35 du CRPM précise néanmoins que l'emprise doit être préalablement délimitée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Une enquête parcellaire correspondant à l'emprise routière est donc requise pour ces deux cas.

3 – L'enquête parcellaire :

L'enquête parcellaire a pour objet d'une part d'identifier les propriétaires réels ainsi que les ayants-droits des parcelles qui doivent être acquises pour la réalisation de la déviation de RN 147 sur le territoire des communes de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Goux et Civaux, et d'autre part de porter à la connaissance du public les emprises réelles du projet.

Le début des travaux est prévu à l'automne 2022, avec la libéralisation des emprises ainsi que le diagnostic archéologique qui sera réalisé prioritairement sous la base des ouvrages d'art, hydraulique et passage à faune pour débiter ces premiers travaux par la suite avec les terrassements.

La présente enquête portera sur toute la section et permettra au maître d'ouvrage routier de bénéficier, après avis et accord de la commission compétente, de la prise de possession anticipée sur les parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier et d'engager les négociations amiables pour les autres.

L'enquête parcellaire porte ainsi sur quatre communes et concerne 96 propriétés privées comportant un numéro unique de 1 à 97 dont 1 a été retirée pour acquisition (hors domaine public et privé), L'emprise du projet représente 86ha 50a 41ca au total (le domaine public et privé, départemental et communal est pris en compte dans ce total de superficie).

Le détail par commune est le suivant :

(le domaine public national est exclu de ce décompte) :

Civaux :

- 3 propriétés (dont le domaine privé communal) ;
- superficie d'emprise : 0,3500 ha ;

Lussac-les-Châteaux:

- 49 propriétés (dont le domaine privé et public, communal et départemental) ;
- superficie : 29,9112 ha ;

Mazerolles :

- 36 propriétés (dont le domaine privé et public, communal et départemental) ;
- superficie : 44,3069 ha ;

Gouex :

- 20 propriétés (dont le domaine privé et public, communal et départemental) ;
- superficie : 11,9360 ha ;

L'arrêté portant ouverture de l'enquête parcellaire et les états parcellaires de la propriété correspondante, sont notifiés à chaque propriétaire annexé d'un questionnaire. Pour ce faire, la DREAL NA a mandaté l'entreprise SYSTRA FONCIER, laquelle est tenue, en application de l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de signaler en retour toute information, modification ou omission relative aux propriétaires réels et ayants-droits.

4 – Composition et présentation du dossier d'enquête :

Outre la présente notice explicative et ses annexes (décret de déclaration d'utilité publique du 23 avril 2019), le dossier présenté à l'enquête parcellaire comprend :

- **Un plan de situation (plan synoptique)** Le plan de situation du projet de l'aménagement à 2 × 2 voie de la RN 147 entre Lussac-les-Châteaux et Mazerolles
- **Un plan parcellaire général** Le plan parcellaire à l'échelle 1/5000 présente les caractéristiques générales du projet, son implantation, et les parcelles impactées.
- **12 Planches parcellaires** Les plans parcellaires à l'échelle 1/1000 indiquent pour chaque parcelle l'emprise concernée, le numéro cadastral et les numéros de référence.
- **108 états parcellaires** Les états parcellaires indiquent pour chaque propriété, par commune, les caractéristiques cadastrales des parcelles concernées et les surfaces prélevées d'après les calculs sur plans cadastraux, le nom et l'adresse du ou des propriétaires et toute information civile nécessaire à l'acquisition.

les renseignements portés sont ceux qui ont été recueillis par le Maître d'Ouvrage préalablement à l'enquête.

Ce dossier a fait l'objet d'une recherche de RSU (résultat sommaire et urgent) pour chaque propriété dans le cadre d'un état parcellaire consolidé réalisé par SYSTRA FONCIER à la commande de la DREAL NA.